

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES PROCEDURES  
ENVIRONNEMENTALES

# ARRETE

N° 808/2008

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation  
d'exploiter un entrepôt de stockage de produits finis à Vittel présentée par la société  
NESTLE WATERS SUPPLY EST.**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement,

VU la demande présentée le 28 février 2008 par laquelle M. Emmanuel MANICHON, Président de la société NESTLE WATERS SUPPLY EST, dont le siège social est situé 12, Boulevard de Garibaldi à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), sollicite l'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage de produits finis (palettes de bouteilles d'eau pleine) sur le territoire de la commune de Vittel, sur l'emprise de son usine,

VU l'avis de classement de l'inspecteur des installations classées en date du 5 mars 2008,

VU la décision N° E08000072/54 en date du 12 mars 2008 du Président du Tribunal Administratif de Nancy, désignant M. Jean-Marie HACQUARD en qualité de commissaire enquêteur,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges,

## ARRETE :

#### **ARTICLE 1 :**

La demande présentée par la société NESTLE WATERS SUPPLY EST, dont le siège social est situé 12, Boulevard de Garibaldi à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage de produits finis (palettes de bouteilles d'eau pleine) sur le territoire de la commune de Vittel, sur l'emprise de son usine, fera l'objet d'une enquête publique dans la commune précitée pendant une durée d'un mois, du 14 avril au 14 mai 2008 inclus.

#### **ARTICLE 2 :**

Le périmètre d'affichage de l'enquête publique est étendu aux communes de Norroy-sur-Vair et Contrexéville.

Un avis au public sera affiché par les soins des Maires de Vittel et des communes comprises dans le périmètre d'affichage, dans chaque mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, afin d'assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le Maire de chaque commune où il aura lieu.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

#### **ARTICLE 3 :**

Le dossier relatif à la demande ci-dessus mentionnée, comprenant notamment une étude d'impact, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Vittel, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de celle-ci.

Toute information concernant ce dossier peut être demandée à M. Eric SCHMITT responsable dudit projet.

#### **ARTICLE 4 :**

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé à la mairie de Vittel, du 14 avril au 14 mai 2008 inclus.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par écrit à la mairie de Vittel, au commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

#### **ARTICLE 5 :**

Monsieur Jean-Marie HACQUARD, domicilié 1, rue des Martyrs de la Résistance à MIRECOURT (88500), a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif.

Il siègera à la mairie de Vittel et se tiendra à la disposition du public les :

- lundi 14 avril 2008 de 9h à 12h,
- mardi 22 avril 2008 de 9h à 12h,
- mercredi 30 avril 2008 de 9h à 12h,
- mardi 6 mai 2008 de 9h à 12h,
- mercredi 14 mai 2008 de 14h à 17h.

**ARTICLE 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre déposé dans la commune de Vittel sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 7 :**

Dans un délai maximum de 35 jours après la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra renvoyer le dossier complet d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées au Préfet des Vosges.

**ARTICLE 8 :**

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance ainsi que du mémoire en réponse du demandeur soit à la Préfecture des Vosges, Direction des Relations avec les Collectivités Locales et de l'Environnement, Bureau des Procédures Environnementales, soit à la mairie de Vittel.

Après enquêtes publique et administrative et consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le Préfet des Vosges statuera sur la demande de la société NESTLE WATERS SUPPLY EST, par arrêté.

**ARTICLE 9 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges, le Sous-Préfet de Neufchâteau, l'inspecteur des installations classées, les Maires de Vittel, Norroy-sur-Vair et Contrexéville et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Epinal, le 20 MAR. 2008

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping arch over a horizontal line, with a vertical stroke extending downwards from the center of the arch.

Albert DUPUY